Nombre de membres :

En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 3 Votants : 30 Abstentions : -Exprimés : 30 Pour : 30 Contre : -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

L'An deux mille dix-sept.

Le jeudi vingt-huit septembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, président.

Date de la convocation : le vendredi 22 septembre.

<u>Titulaires présents</u>: Guy BAUDRIER, Alain BLOND, Paul BRACHET, Albert DELHOUME, Eric DOMBRAY, Magdaleina FREDON, Louis FURLAUD, Luc GABETTE, Paola GABORIAU, Dominique GERMOND, Sylvie GERMOND, Christophe GEROUARD, Patrick GIBAUD, Bruno GRANCOING, Nathalie MARCHADIER, Marie-Laurence MORANGE, Alain PERCHE, Jean-Pierre PATAUD, Françoise PIQUET, Pascal RAFFIER, Guy RATINAUD, Raoul RECHIGNAC, Jean-Pierre ROMAIN, Richard SIMONNEAU, Maryse THOMAS, Christian VIGNERIE, Joël VILARD.

Suppléants présents : -

<u>Absents</u>: Véronique BINDE, Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE, Daniel DESBORDES, Daniel ESCURE, Cécile GUILLAUDEUX, Jean MAYNARD, Agnès VARACHAUD.

<u>Pouvoirs :</u> Daniel DESBORDES à Bruno GRANCOING, Jean MAYNARD à Christian VIGNERIE, Agnès VARACHAUD à Éric DOMBRAY.

Secrétaire de séance : Magdaleina FREDON.

Objet

Cotisation foncière des entreprises : Cotisation minimum FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM

Le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros

Montant du chiffre d'affaires ou des recettesMontant de la base minimumInférieur ou égal à 10 000Entre 214 et 510 €Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600Entre 214 et 1 019 €Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000Entre 214 et 2 140 €Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000Entre 214 et 3 567 €Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000Entre 214 et 5 095 €Supérieur à 500 000Entre 214 et 6 625 €

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- > Fixe le montant de cette base à 510 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- > Fixe le montant de cette base à 884 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- Fixe le montant de cette base à 893 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 900 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 909 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- > Fixe le montant de cette base à 910 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- > Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire Le Le Président

